

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 25 février 2020 à 18h30

A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
5	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
12	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
13	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
14	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
23	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
24	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
27	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
33	MERY	T	Eudes BOUVIER	
34	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
35	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
49	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
50	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
51	VOGLANS	T	Martine BERNON	



27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Claudie FRAYSSE

Autres présents non votants :

Marc MORAND	PUGNY-CHATENOD
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint des Services
Christophe PIRAT	Directeur du Pôle Services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Julien BOURGES	Directeur d'Aqualac
Fabrice BURDIN	Responsable Agriculture
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service Assemblées / Juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 février 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 51 présents (51 titulaires), et 55 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 15 Année : 2020
Exécutoire le : 09 MARS 2020
Affichée le : 09 MARS 2020
Visée le : 09 MARS 2020

DÉPLACEMENTS Aide à l'achat du Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Monsieur le président rappelle que le Plan de Déplacement Urbain de Grand Lac a été arrêté en Conseil Communautaire par délibération en date du 21 février 2019 et sera soumis à enquête publique courant 2020. Ce document de planification décrira la politique générale de mobilité du territoire pour les 10 prochaines années. Un certain nombre d'actions de ce plan porteront sur le développement de la pratique des modes doux tels que le vélo.

Au vu des caractéristiques topologiques du territoire, le vélo à assistance électrique (VAE) semble le mode le plus adapté. Toutefois, le coût encore élevé d'un VAE (1 500 à 2 000 €) représente un frein important au développement de son usage.

En 2018 et 2019, Grand Lac a mis en place une aide à l'achat pour les particuliers qui souhaiteraient acquérir un VAE (délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 et du 20 juin 2019).

La procédure est la suivante :

- Remise par Grand Lac d'un bon de réduction de 200 € à chaque ayant droit (L'enveloppe pour l'année 2018 était de 20 000 €, le nombre d'aides distribuées a été de 200 et les attributions se font par ordre chronologique d'arrivée des demandes).
- Réduction de 200 € par un vélociste local pour l'achat d'un VAE sur présentation du bon.
- Remboursement du vélociste par Grand Lac sur présentation de la facture (identité du client et prix du vélo) et du bon de réduction

Il est proposé de renouveler cette aide pour l'année 2020, le budget fixant l'enveloppe financière affectée pour l'année.

Les usagers justifiant d'une adresse sur le territoire pourront en faire la demande auprès des services de Grand lac (dans la limite de 200 euros par personne et tous les 5 ans). Il est demandé d'autoriser le président à signer la convention liant Grand lac avec chaque Vélociste. Cette convention, jointe en annexe, détaille le fonctionnement de la distribution de cette aide et les obligations de chacun des signataires.

Un effet rétroactif sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2020 car la dernière convention n'est plus valide depuis le 31/12/2019.

Le VAE devra être d'un montant égal ou supérieur à 900 €, de façon à écarter les produits de très basse qualité.

Enfin, il est proposé de valider une procédure de remboursement « post-achat » pour l'année 2019. En effet, 4 personnes se sont présentées à une permanence et ont pu bénéficier d'un bon de la commune d'Aix-les-Bains (Grand Lac distribuant également les bons pour les communes d'Aix-les-Bains, d'Entrelacs et de Brison Saint Innocent) mais pas d'un bon Grand Lac car l'ensemble des bons avait été distribués. Quelques jours plus tard, 100 bons supplémentaires Grand Lac ont été alloués. Pour ces 4 personnes, il est proposé un remboursement « post-achat » à l'utilisateur. Celui-ci devra présenter une demande avec photocopie CNI, justificatif de domicile, RIB et facture acquittée sous un délai de 3 mois.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget transport (programme 3554, chapitre 65).

Les enveloppes allouées pour 2018 et 2019 étaient respectivement de 20 000 € et 170 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la mise en place d'une aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique dans les conditions précitées pour l'année 2020,
- AUTORISE Monsieur le Président à attribuer les subventions et à procéder à leur versement dans les conditions précitées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec les vélocistes pour permettre la mise en place de ce dispositif,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'attribution et au versement de ces subventions.

Aix-les-Bains, le 25 février 2020

Le Président,
Dominique DORD

<ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 70- Présents : 51- Votants : 55- Pour : 55- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0
--





CONVENTION

"L'agglomération en mode vélo électrique"

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Lac, dont le siège social se trouve 1 500 Boulevard Lepic – 73 100 Aix-les-Bains, représentée par sa vice-présidente, Madame Corinne CASANOVA, habilitée à signer cette convention après le conseil communautaire du 25 février 2020,

Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",
D'une part

ET

La société (raison sociale) Pour son
Etablissement
..... N° SIRET :, Nom de l'enseigne commerciale
.....
Située.....
Représentée par son(sa) directeur (trice) ou toute personne habilitée à la signature de la présente convention,
M.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

GRAND LAC souhaite développer les déplacements en vélo à assistance électrique sur son périmètre. Pour cela, elle renouvelle l'aide à l'achat de 200 € aux habitants du territoire. La mise en place de cette aide et l'animation du dispositif sont confiées à l'agence Ecomobilité, partenaire de la collectivité.

En partenariat avec GRAND LAC, l'Etablissement (vélociste) réalisera des actions d'information et de conseil sur les deux-roues électriques en direction de sa clientèle et appliquera une réduction de 200 € sur le prix du cycle.

Le coupon, d'une validité de deux mois, est délivré par l'agence Ecomobilité, à raison d'un seul chèque par personne et par vélo, non renouvelable sur la durée 5 ans. Il est délivré dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours, aux personnes majeures domiciliées sur le territoire de Grand Lac. Il est utilisable pour l'achat d'un vélo à assistance électrique vendu par un des signataires de la présente convention.

1500 boulevard Lepic
CS 20608
73108 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU VELOCISTE

2-1 L'Établissement s'engage à mettre en place une communication permettant d'identifier le vélociste comme partenaire dans les affiches et flyers fournis par GRAND LAC.

2-2 L'Établissement s'engage à proposer à la vente, dans le cadre de ce partenariat, des deux-roues électriques homologués conformes à la législation et dotés des capacités et équipements suivants :

- puissance inférieure ou égale à 250 Watt.
- Assistance couplée au pédalage, sans système d'accélération autonome.

Le vélo devra être équipé des accessoires obligatoires suivants :

- porte-bagage
- gardes boue
- Béquille

Les VTT électriques ou les Vélos de courses électriques ne seront pas acceptés.

La présence d'un bloc roue, d'un antivol de selle et à minima d'un bon cadenas est fortement recommandée pour limiter le risque de vol.

2-3 L'établissement s'engage à ne pas accepter de coupons pour des vélos dont le prix public est inférieur à **900 € TTC** (Hors équipement supplémentaire)

2-4 L'établissement s'engage à proposer un service après-vente avec un atelier en magasin proposant les prestations suivantes :

- entretien de la partie mécanique: réglage, entretien et réparation en incluant les pièces de rechanges : pneumatique, freinage, transmission, roues et cadre.
- Entretien de la partie électrique : diagnostic et remplacement des différents éléments d'électrification du vélo : batterie, chargeur, contrôleur, moteur, commande et connectiques.

2-5 L'établissement s'engage à pratiquer le prix du marché identique à l'offre tarifaire habituelle hors subventionnement GRAND LAC.

2-6 L'établissement s'engage à vérifier l'adéquation de la pièce d'identité de l'acheteur par rapport au coupon remis par le client et à certifier conforme le document en le signant et taponnant.

2-7 L'établissement s'engage à s'assurer de la validité du "coupon" (2 mois maximum après la date de délivrance). En cas de doute sur la validité du bon, le vélociste devra contacter l'agence Ecomobilité au 04 79 70 78 47.

2-8 L'établissement s'engage à appliquer une réduction de 200 € sur le montant du cycle en échange du coupon qui lui sera remis.

2-9 L'établissement s'engage à activer le coupon au moment du règlement total de l'achat. Il ne peut pas être utilisé comme une avance d'argent en attente de livraison.

Les bons de commande, s'ils sont réglés en totalité avant la date de fin de validé du bon, seront acceptés.

2-10 L'établissement s'engage à utiliser un seul coupon par cycle et par personne.

2-11 L'établissement s'engage à établir une facture nominative délivrée à l'acheteur comportant obligatoirement le nom du bénéficiaire du coupon, le numéro du coupon utilisé, la désignation compréhensible de la marque et du type de deux roues électrique vendu en référence au tableau de présentation, le prix du cycle et le prix d'éventuels accessoires

2-12 L'établissement s'engage à ne pas facturer le "coupon" en cas de remboursement du cycle à l'utilisateur pour quelle que raison que ce soit et renvoyer le "coupon" concerné à l'Agence Ecomobilité. Dans le cas où la facture aurait déjà été payée par GRAND Lac, le vélociste s'engage à rembourser la somme encaissée.

Modalités administratives

Transmettre à la collectivité, à la signature de la présente convention :

- Une présentation des cycles à la vente et leur prix de vente ; obligatoirement annexée à la présente convention une déclaration certifiant que les cycles sont conformes à la réglementation,
- Un RIB.

Modalités comptables

Transmettre mensuellement et avant le 15 du mois suivant, une facture à l'ordre de GRAND LAC mentionnant les numéros des coupons facturés, accompagnée obligatoirement :

- des originaux des "coupons" utilisés,
- des doubles des factures clients comportant obligatoirement les éléments stipulés dans l'article 2.2 avec signature du client.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE GRAND LAC

Grand Lac s'engage à :

3-1 Après vérification de toutes les pièces justificatives, à régler mensuellement chaque facture, dans un délai de quarante jours à leur date de réception. Tout VAE ne correspondant pas aux critères édictés à l'article 2 de la présente convention ne fera pas l'objet de remboursement par GRAND LAC. De même, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou des modalités de facturation, la facture sera refusée et retournée au vélociste.

3-2 Organiser la conception et la distribution des coupons via l'Agence Ecomobilité. Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

3-3 Mettre à disposition des vélocistes les supports de communication (affiches, tracts...) nécessaires à l'opération.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE GRAND LAC

La participation financière de GRAND LAC est dédiée à la mise en œuvre de l'objet décrit dans l'article I de la présente convention. Tout autre usage est prohibé.

ARTICLE 5 : ACTIONS EN TERMES DE COMMUNICATION

Dans le cas où l'Etablissement souhaite communiquer sur l'opération "Aide à l'achat", il s'engage à indiquer dans toute sa communication aussi bien interne qu'externe que GRAND LAC en est à l'origine.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2020.

Toutefois, GRAND LAC se réserve le droit de suspendre à tout moment l'émission des coupons, voire de mettre fin à son opération avant cette date. Dans ce cas, elle en avertira les partenaires par courrier avec un préavis d'1 mois.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie se réserve le droit de dénoncer ou résilier cette convention de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, y compris dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, et notamment en cas de mise en cause répétée de la fiabilité des cycles. L'inexécution d'une des clauses de la convention de la part de l'une ou l'autre des parties entraînerait sa résiliation de plein droit.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Aix les Bains, en 2 exemplaires originaux le

Pour GRAND LAC,
Le Président,
Dominique DORD

Pour l'Établissement,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Déplacements - Aide à l'achat du Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Date de transmission de l'acte : 09/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2020

Numéro de l'acte : d3201 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200225-d3201-DE

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.4. Interventions économiques